

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 26 MAI 2014

Délibération 2014-095 du 05 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes G. DICKSON – M.-F. NAWROCKI – N. CARON
MM. G. POUILLAUDE - Ph. LEFORT – D. DELEPLACE – D. PORET -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN

M. D. REBOUT a donné pouvoir à M. G. DUE
M. D. DELEPLACE a donné pouvoir à M. D. BASSEUX
M. D. PORET a donné pouvoir à M. J.F. DERCOURT.

Objet : Admission en Non-Valeur – Budget Principal

La séance ouverte, Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur différents titres émis sur le budget principal :

- 2008 Titre 70080000115 pour un montant de 1 081,50 €
- 2010 Titre 70080000700 pour un montant de 1 081.50 €
Titre 70080000167 pour un montant de 1 082,00 €.

Pour l'ensemble de ces titres, le Comptable invoque un procès-verbal de carence.

Monsieur le Président précise que le montant total des titres, objet de la demande d'admission en non-valeur, présenté par le Comptable, représente une somme de 3 245,00 € au titre du Budget Principal, imputé à l'article 6541 dudit budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'admettre en non-valeur les titres énumérés ci-dessus,
- d'imputer en non-valeur à l'article 6541 du Budget Principal de la Collectivité.

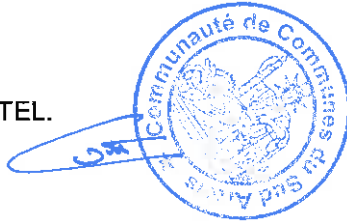
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 mai 2014 et transmission en Préfecture le 05 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 05 mai 2014 et transmission
en Préfecture le 05 mai 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'C'.



Jean-Jacques COTTEL.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

21 MAI 2014

ARRIVEE

2014-095- 05/05/2014

Admission en Non-Valeur Budget Principal